

conclure une entente et il est devenu évident qu'aucune ne pouvait l'être dans un délai raisonnable. C'est à ce stade-là qu'il faut regarder la situation en face.

Dans le cas des services hospitaliers, que pouvons-nous dire? Ces services touchent les anciens combattants canadiens qui ont besoin de soins hospitaliers. S'il y a un député dans cette Chambre qui se dit prêt à priver les anciens combattants de services hospitaliers pendant une longue période, qu'il se lève et qu'il le dise. J'invite ce député à se lever et à dire: «Oui, je crois que les anciens combattants du Canada devraient être privés de services hospitaliers utiles et adéquats pendant une longue période, parce que les travailleurs qui gèrent ces services ne peuvent s'entendre avec le gouvernement pour ce qui est de leurs revendications salariales.»

Si c'est ce que pensent les députés, je les encourage à le dire tout haut au lieu de soutenir qu'ils croient au principe de la négociation collective et qu'il faut passer par ce processus pour régler les conflits de travail. Nous croyons tous au principe de la négociation collective. Toutefois, nous devons nous rendre à l'évidence que, lorsque le processus échoue, lorsque le système échoue, nous avons le devoir d'analyser les répercussions de cet échec et les incidences qu'il peut avoir sur les personnes en cause, c'est-à-dire, dans ce cas-ci, sur les anciens combattants.

J'affirme, avec une certaine inquiétude, que nous devrions avoir un meilleur système au Canada, mais je tiens à préciser, et je n'ai pas honte de le dire, que pour ma part—et tous les ministériels, j'en suis persuadé, sont d'accord là-dessus—s'il faut choisir entre le maintien de services hospitaliers efficaces pour les anciens combattants et la suspension temporaire d'un droit accordé normalement aux travailleurs concernés, on doit se ranger du côté des anciens combattants, et c'est ce que nous faisons avec le projet de loi C-49. Nous ferons tout en notre pouvoir pour nous assurer que les travailleurs touchés obtiennent un bon règlement, tout à fait équitable en définitive.

Prenons maintenant les membres d'équipage des navires de la Garde côtière, des bateaux de surveillance des pêcheries et le reste. Je n'ai pas à remonter très loin pour trouver des exemples montrant la nécessité d'un projet de loi de retour au travail en l'occurrence. Hier, alors que nous débattions ce projet de loi, une péniche a rompu son câble de remorquage au large de la côte de la Nouvelle-Écosse. Elle transportait 150 tonnes de carburant diesel léger. Sauf erreur, aucun député ne voudrait voir cette péniche s'échouer sur les rochers et causer un énorme

déversement entraînant des dommages écologiques qui prendraient des mois, des années, voire des décennies, à réparer.

Selon un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, le 11 décembre, après la présentation de ce projet de loi à la Chambre des communes, 41 gros navires hauturiers risquaient de ne pouvoir sortir de la voie maritime du Saint-Laurent avant la date de fermeture, le 19 décembre.

Que transportaient ces 41 navires? Des céréales. Ils transportaient 1,3 million de tonnes de céréales. Je voudrais bien qu'un député de l'ouest du pays, de la région céréalière, intervienne dans cette enceinte et affirme qu'on se fiche éperdument de ce qui arrive à ces céréales, et qu'on souhaite plutôt que le gouvernement et les travailleurs concernés prennent leur temps pour régler ce différend.

Un député néo-démocrate de la Saskatchewan pourrait-il prendre la parole pour expliquer aux agriculteurs de l'Ouest, aux producteurs de céréales, à toutes les personnes concernées, que la grève continuera indéfiniment, peu importe que les parties puissent arriver à une entente, que les céréales peuvent geler sur le Saint-Laurent et que les 41 navires peuvent rester dans les glaces jusqu'au dégel, en mars ou avril 1990.

Je le répète, nous sommes tous partisans du système de négociations collectives. Nous sommes tous conscients qu'il est souhaitable que les travailleurs et la direction règlent leur différend, mais parfois, les responsabilités que nous assumons nous contraignent à intervenir. Si les députés de la Saskatchewan le veulent, ils peuvent dire «non, non et non, nous devons accepter l'échec du système de négociations collectives. Laissons les 41 navires chargés de millions de tonnes de céréales se prendre dans les glaces du Saint-Laurent; au diable les céréaliculteurs de l'Ouest, qu'ils subissent les pertes qu'entraînera le conflit de travail.»

Nous ne pouvons pas l'accepter. Nous connaissons le bon travail de la Garde côtière. Nous sommes conscients qu'il est souhaitable que les différends salariaux et tous les autres points en litige soient réglés par les parties, mais vient un temps où il faut agir.

Quelle mesure avons-nous prise? En bref, le projet de loi C-49 prévoit la conciliation. Cette conciliation liera les parties.

Je peux dire aux marins, dont le cas m'intéresse tout particulièrement, qu'à mon avis, ils obtiendront un règlement très avantageux.